

**Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 19 janvier 2023**  
Déclaration de projet n°2 de la commune de Joze pour  
une installation de traitement de matériaux de carrière.

**Motifs de  
consultation de la  
commission**

Consultation au titre du L. 151-13 du code de l'urbanisme : avis sur STECAL en zone A ou N.

**1. Informations générales concernant la commune**

**Dispositions  
d'urbanisme**

La commune de Joze dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 mars 2012. La procédure engagée vise à autoriser la création d'une installation de traitement des matériaux (carrière).

**Intercommunalité**

La commune est membre de la communauté de communes « entre Dore et Allier » compétente en matière de documents d'urbanisme, qui a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant programme de l'habitat le 28 septembre 2021.

**Périmètre de SCoT**

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez approuvé le 15 janvier 2020.

**Programme local de  
l'habitat (PLH)**

La commune n'est pas couverte par un PLH.

**Schéma régional  
d'aménagement, de  
développement  
durable et d'égalité  
des territoires  
(SRADDET)**

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020. Les documents de planification doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et doivent être compatibles avec ses règles. Ce schéma intègre les documents existants concernant les transports (schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT)), le climat (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)), la protection de la biodiversité (schéma régional de cohérence écologique (SRCE)) et la prévention et la gestion des déchets (plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)).



Il est indiqué dans le SRADDET que les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.  
Toutefois, le SRADDET précise que c'est aux documents d'urbanisme de préciser à l'échelle de leur territoire l'emprise de ces réservoirs de biodiversité.

**Démographie  
(source INSEE)**

1999	2013	2019	Sur la période 1999-2019, la commune a connu un accroissement démographique de + 22,51 % (+ 208 habitants) soit un taux de variation annuel moyen de + 1,02 %.
924 hab	1080 hab	1132 hab	

**Superficie**

1949,4 ha

### **Caractéristiques de l'urbanisation de la commune**

La commune compte 3 groupements bâtis :

- le bourg au centre du territoire, traversé par une voie à grande circulation (RD 1093) ;
- un premier hameau « Tissonnières » au nord, en bordure du val d'Allier,
- un deuxième hameau « Les Fours à Chaux », à l'ouest.

## **2. Les espaces agricoles, naturels et forestiers**

**Superficie des espaces agricoles**  
1 403,9 ha

**dont îlots déclarés à la PAC (RPG 2016)**  
1254,7 ha soit 64 % de la commune sont dédiés à une activité agricole déclarée à la PAC.

### **Structures agricoles**

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal a diminué, passant de 22 (2010) à 16 (2020). Parallèlement, les surfaces agricoles utiles exploitées (sur le territoire communal ou pas) par les exploitations ayant leur siège sur la commune ont augmentées durant cette période, passant de 1 345 ha en 2010 à 1 472 ha en 2020. La majorité des exploitations est orientée vers la grande culture.

### **Valeur agronomique des sols**

La commune de Joze se situe dans la plaine de la Limagne. La majorité des terres agricoles de la commune sont soit des terres de très haute productivité, soit des terres de bonne productivité.

Les terrains concernés par le projet sont situés en zone agricole du PLU « à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » et également déclarés à la PAC.

244,9 ha

**Superficie des espaces forestiers (DGFIP 2013 + IGN BD Forêt 2009)**

La forêt représente 12,6 % du territoire communal.

### **Espaces naturels remarquables (ENR)**

La commune est concernée par les espaces naturels remarquables (ENR) suivants :

- Natura 2000 « zone alluviale de la confluence Dore-Allier », 4 ZNIEFF type 1 et 1 ZNIEFF type 2.

- Espace naturel sensible « Val d'Allier, Joze, Maringues ».

Superficie (ENR) : 753,3 ha.

(Natura 2000 ZSC, ZNIEFF I, APB, réserves naturelles, espaces naturels sensibles, sites classés)

## **3. Le contexte**

### **Projet**

Le projet consiste à réaliser une installation de traitement des matériaux issus de carrières alluvionnaires. Cette installation vient en remplacement de celle, vétuste, située sur la commune de Maringues. Cette installation permettra de traiter les matériaux des carrières de Joze et Maringues, ce qui a notamment pour objectif de mutualiser le traitement sur un seul et unique site et par conséquent de réduire le trafic des poids lourds.

Le PADD de la commune prévoit dans sa rubrique « Développer » un axe « Maintenir la vocation économique des carrières », ce qui légitime projet au regard du PLU (cf schéma ci-dessous).

La société « Sablières du Centre » exploite actuellement des carrières sur les communes de Maringues, Joze, St Laure et Les Martres d'Artière.

Outre la vocation agricole de son territoire, la commune de Joze est historiquement un territoire privilégié pour l'installation de carrières alluvionnaires du fait de sa situation dans le val d'Allier. Quelques carrières « historiques » situées entre Maringues et Joze ont été réhabilitées en espaces naturels.

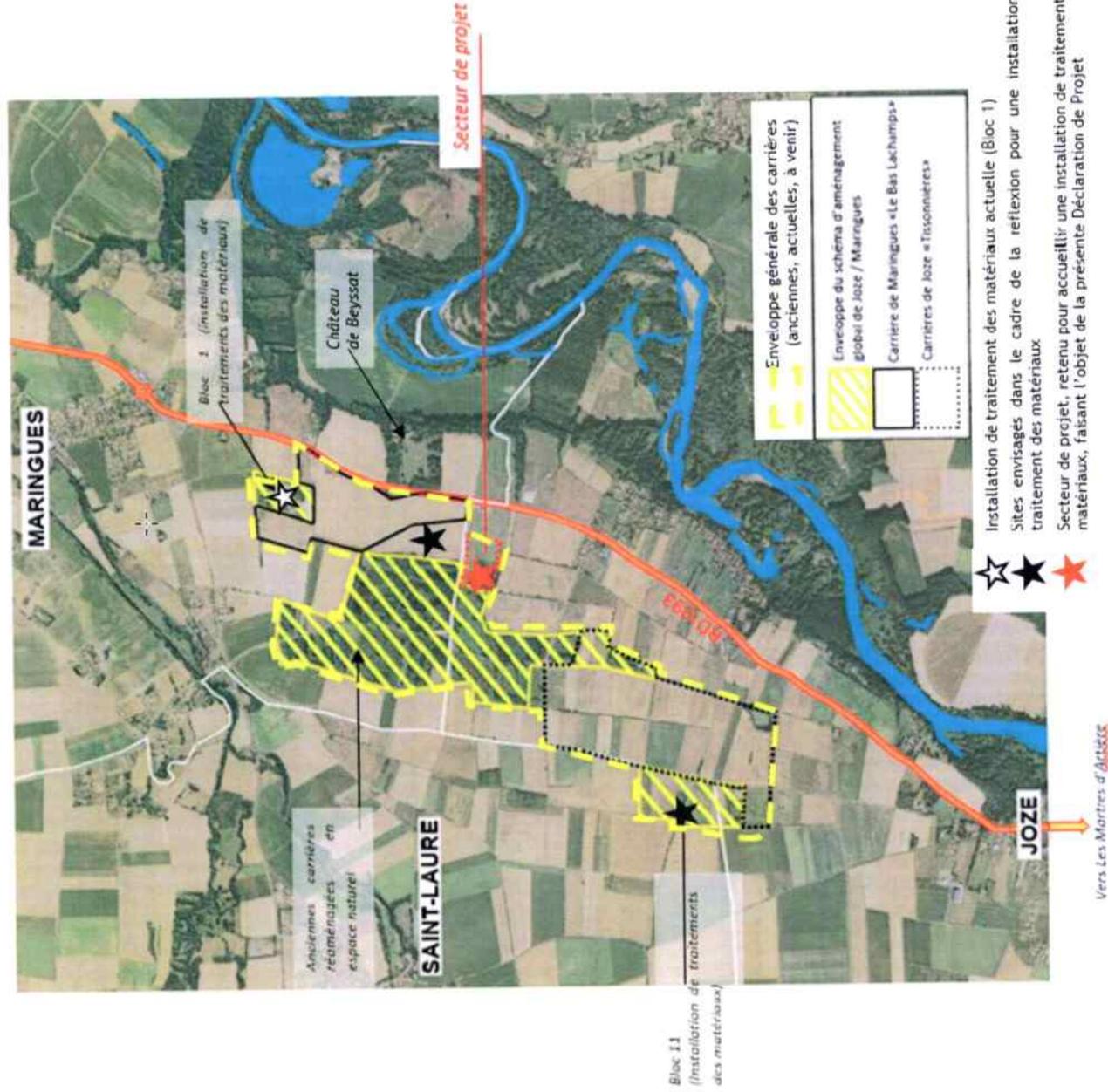
Le site du projet se localise entre les carrières de Maringues-Bas de Lachamps au nord et de Joze-Tissonnières au sud (cf schéma page 4).

Actuellement, les installations sont les suivantes :

- sur Maringues-Bas de Lachamps existent une carrière et un site de traitement des matériaux (Bloc 1) ;

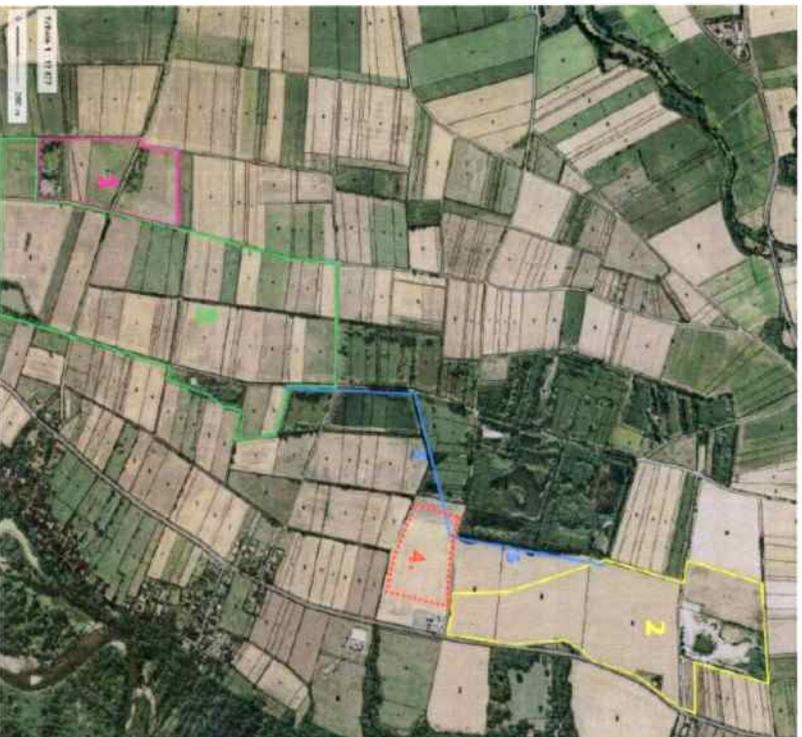


Extraits du dossier



Le projet aujourd'hui ambitionné par la société SABLIERES DU CENTRE est l'implantation d'une seule installation de traitement entre le site de Marignies et la carrière de Joze « Trissonnières », en remplacement de celle de Marignies (Bloc 1) et de celle autorisée, mais jamais réalisée, sur le site dit « Bloc 11 ».





Localisation des différentes carrières  
et tracé projeté emprunté par les convoyeurs électriques

1. Carrière de Joze - St Laure, dite « Bloc 11 »
2. Carrière de Mairingues
3. Carrière de Joze dite « Tissonnières »
4. Site objet de la présente procédure alimenté par les gisements 3 et 2 par convoyeurs électriques (5.)
5. Tracé suivi par les convoyeurs électriques entre les carrières de Joze et Mairingues



Exemple de convoyeur de plaine

Le projet n'est à l'heure actuelle pas encore arrêté dans le détail puisqu'encore au stade d'étude préalable. Cependant, son programme comporte :

- L'installation de traitement proprement dite.
- Une surface de stockage des granulats.
- Un local vestiaire et sanitaires (préfabriqué).
- Un hangar de stationnement des véhicules.
- Une surface extérieure de stationnement.

Superficie aménagée : 60 072 m<sup>2</sup>.



Vue aérienne de l'aménagement (Esquisse)

La partie nord-est du terrain de projet est concernée par une servitude de monument historique (château de Beyssat). Il est indiqué dans le dossier que « de par le couvert forestier dense présent aux alentours immédiats du château et la distance, les vues directes portées depuis le site en direction du château sont inexistantes. Néanmoins, si ce couvert forestier venait à se dédensifier, un ou des points de vue pourraient apparaître. Ainsi, dans le cadre du projet, le pourtour de la zone fera l'objet d'un aménagement paysager de type haies bocagères permettant de minimiser les potentielles vues portées depuis les points hauts du château en direction du site de projet, mais également les vues portées depuis la RD 1093. Cet aménagement permettra en outre la restauration d'un habitat favorable à la biodiversité. »

Le projet se situe dans un espace agricole de biodiversité du SRADET. « L'aménagement paysager au pourtour du site permettra en outre de minimiser les vues portées depuis la RD 1093. Qui plus est, situé entre les corridors écologiques formés par le val d'Allier à l'Est et le Bédat à l'Ouest sur la commune de Saint Laure, cet aménagement paysager concourra au maintien d'habitats favorables à la biodiversité, par la restauration d'une structure paysagère. »



Servitude MH : château de Beyssat

Parcelle	Inscription PAC 2019	Surface parcelle	Superficie concernée par le projet	Occupations des terres - Productions actuelles
ZA 92	Oui	19 065 m <sup>2</sup>	13 172 m <sup>2</sup>	Gel (surface gelée sans production)
ZA 280	Oui	66 072 m <sup>2</sup>	46 900 m <sup>2</sup>	Ble tendre
			60 072 m <sup>2</sup>	Gel (2 320 m <sup>2</sup> )



Registre Parcellaire Graphique 2019 (Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) et secteur de projet (pointillés rouges)

Le projet se situe sur un terrain déclaré à la PAC comme terre arable. La parcelle ZA 92 est propriété des « Sablières du Centre », la parcelle ZA 280 est en cours d'acquisition :

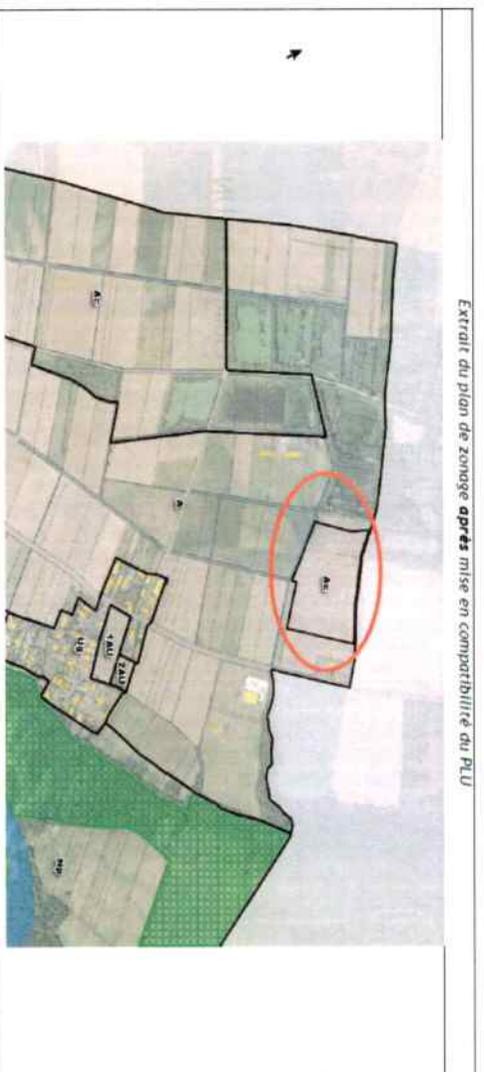
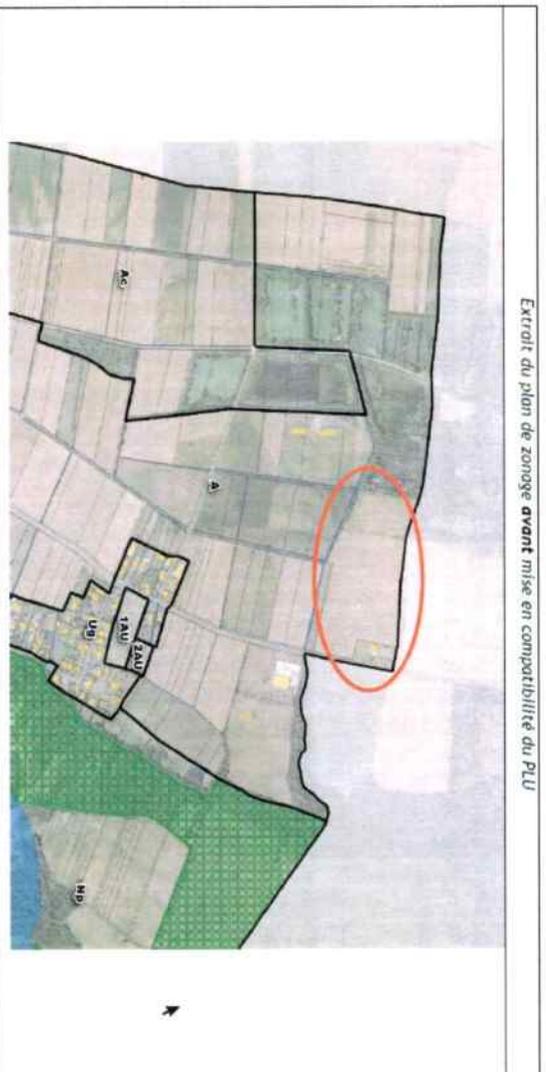
Afin de ne pas mettre en péril la viabilité de l'exploitation concernée (la parcelle ZA 280 représentant plus de 5% de la totalité des terres exploitées), un bail est en cours de finalisation afin de permettre à l'exploitant de poursuivre l'exploitation de la partie de la parcelle ZA 280 qui ne sera pas incluse dans le périmètre de la zone de projet.

	Surface totale exploitée	Parcelle concernée	Surface de parcelle concernée par le projet	Part de la parcelle dans l'exploitation (%)
Exploitation 1	89,78 ha	ZA 280 <i>(en cours d'acquisition par SABLIERES DU CENTRE)</i>	4,69 ha	5,22 %
Propriété des Sablères du Centre		ZA 92	1,32 ha	

#### 4. Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL, article L151-13 du code de l'urbanisme)

Par définition, les STECAL sont des sous-secteurs constructibles en zone agricole (A...) ou naturelle (N...), et peuvent être délimités par le PLU à titre exceptionnel et à condition d'avoir fait l'objet d'un avis de la CDPENAF.

STECAL	Nombre de zones	Surface totale	Constructions autorisées (règlement du PLU)	Observations
Zone Ac	1	6 ha	- Ouverture et exploitation de carrières, ainsi que leurs équipements et installations sous réserve d'être liés à l'activité.	Règlement de la zone Ac déjà existante, il n'est pas nécessaire de le modifier



## 5. Avis de la commission

La commission relève :

- l'ambition de réaliser un projet permettant de traiter les matériaux provenant de deux carrières (Joze et Maringues) sur un unique site dédié au travers de la réalisation d'un STECAL de 6 ha ;
- la compatibilité du projet avec le PADD du PLU de Joze en vigueur et la démonstration de l'intérêt général du projet ;
- la prise en compte des projets de carrières au sein du PADD du PLU de Plaine Limagne en cours d'élaboration, notamment à Maringues, ainsi que dans le PLU prochainement approuvé de Riom Limagne et Volcans pour Saint-Laure, communes immédiatement riveraines du projet et concernées par l'activité de carrière (notamment le transfert des matériaux vers cette plate-forme de traitement pour Maringues) ;
- l'installation de convoyeurs électriques le long d'un chemin rural existant dans un objectif à terme de supprimer le trafic poids-lourds entre les sites respectifs des 2 communes ;
- l'ambition de restituer les espaces du bloc 11 (Saint-Laure) à la vocation agricole (soit 12 ha rendus à l'agriculture) ainsi qu'une partie de l'emprise de l'actuelle installation de traitement de Maringues (bloc 1), en compensation de la consommation d'espaces du projet (6 ha) ;
- la prise en compte de la présence du château de Beyssat et de son périmètre de protection de 500 mètres impactant le projet avec la réalisation d'un aménagement paysager sur le pourtour de la zone de type merlon planté afin de minimiser les vues portées sur l'installation de traitement des matériaux extraits.

La commission observe toutefois :

- une restitution des espaces à la vocation agricole (bloc 1 et 11) restant à définir avec plus de précision, la valeur de la compensation proposée dépendant de la qualité des terres ainsi restituées.

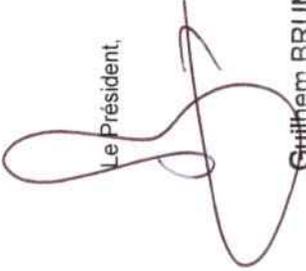
En conséquence, la commission émet **un avis favorable** à cette procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Joze **avec les recommandations suivantes** :

- la nécessité pour la société d'exploitation des « Sablières du Centre » d'effectuer une remise en état et une restitution de qualité des terres à l'activité agricole, à la fois sur les 2 secteurs de compensation (blocs 1 et 11) ainsi que sur la zone du projet pour l'avenir.

Ainsi :

- pour les blocs 1 et 11, une analyse de la qualité agronomique des parties non exploitées, ou des terres directement contigües, sera réalisée afin de définir les objectifs qualitatifs de remise en état ;
- pour la nouvelle installation de traitement, une analyse de la qualité agronomique des terres, actuellement exploitées, sera réalisée en vue d'une restitution à terme de terres de qualité identiques.
- le maintien d'une activité agricole sur la partie de la parcelle ZA 280 non impactée par le projet (environ 19 000 m<sup>2</sup>).

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2023,

  
Le Président,  
Guilhem BRUN